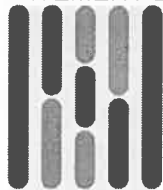


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-086

Convention de partenariat avec Odia Normandie pour
l'étude de l'espace scénique de la salle de la Toison d'Or

Date de la séance : 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 20

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire, M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Anita LE MERRER,

Absentes excusées : Mme Claire LAPOIRIE, Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Dans le cadre de la restauration patrimoniale de la salle de la Toison d'Or du Château du Neubourg, Madame le Maire, Madame Anita Le Merrer, adjointe à l'Urbanisme et au Patrimoine et Monsieur Edouard Detaille, adjoint aux bâtiments, ont rencontré, le 29 juillet, Monsieur Thomas Roquier d'Odia Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie), afin d'être conseillés sur l'équipement technique scénique et de l'aménagement de la salle au regard de l'accueil public.

Madame le Maire soumet au conseil municipal une convention de partenariat afin d'être conseillé sur :

- Le détail précis de l'implantation de l'espace scénique et ses nécessités bâtimementaires,
- Le listing détaillé du parc matériel scénique adéquat,
- Les différentes configurations possibles de l'accueil public et les impacts techniques et logistiques.

Selon l'article 6 de la convention, la mission est assurée à titre gracieux au bénéfice du demandeur, pendant un an à compter de la signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou une adjointe déléguée à signer ladite convention.

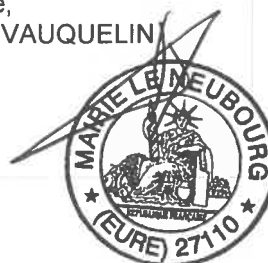
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN

echopin